



# Élections manitoba

## PLAN D'ACCESSIBILITÉ

2022-2024

# Table des matières

Préface : .....	<b>3</b>
Introduction : Pourquoi Élections Manitoba doit-il se doter d'un plan d'accessibilité? .....	<b>4</b>
Déclaration d'engagement .....	<b>6</b>
Partie I. Renseignements de base sur Élections Manitoba.....	<b>7</b>
Partie II. Programmes et services d'Élections Manitoba .....	<b>14</b>
Partie III. Parties prenantes/clients .....	<b>15</b>
Partie IV. Réalisations à ce jour.....	<b>17</b>
Partie V. Consultation sur l'accessibilité, 31 mai 2017.....	<b>22</b>
Partie VI. Faits saillants des réalisations depuis le plan d'accessibilité initial (2017) : .....	<b>25</b>
Partie VII. Mesures de sensibilisation pour l'élection générale de 2019 .....	<b>27</b>
Partie VIII. Barrières actuelles .....	<b>28</b>
Partie IX. Secteurs prioritaires .....	<b>30</b>
Partie X. Politiques .....	<b>31</b>
Partie XI. Détermination des initiatives et des mesures à prendre .....	<b>34</b>

## Préface :

Le plan d'accessibilité d'Élections Manitoba est un document permanent, dont les mises à jour sont publiées tous les deux ans. Élections Manitoba consulte les membres de la collectivité des personnes handicapées lors de la préparation de son plan, de l'élaboration de politiques et de processus, et de la mise en œuvre de mesures liées aux normes prévues par la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*. Les commentaires sur les initiatives et les mesures d'Élections Manitoba en matière d'accessibilité sont toujours les bienvenus.

# Introduction : Pourquoi Élections Manitoba doit-il se doter d'un plan d'accessibilité?

Élections Manitoba a le mandat de rendre le scrutin accessible. À titre d'organisme responsable de veiller à ce que tous les Manitobains admissibles puissent participer aux élections, Élections Manitoba s'engage à repérer et à supprimer les obstacles à leur pleine participation.

Les dispositions législatives régissant actuellement les élections fournissent aux personnes handicapées du Manitoba de nombreuses façons de voter facilement et de manière autonome. En décembre 2013, la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains a été adoptée. En vertu de cette loi, les organismes du secteur public doivent créer un plan d'accessibilité et le mettre à jour régulièrement. Élections Manitoba continue de s'appuyer sur ses réalisations pour améliorer l'accessibilité au processus démocratique au Manitoba.

Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017, plus de 230 000 Manitobains, âgés de 15 ans et plus, soit un Manitobain sur quatre, ont un handicap. Or, ce nombre s'accroîtra en raison du vieillissement de notre population. Les barrières à l'accessibilité touchent les personnes handicapées, les membres de leur famille et leurs amis, ainsi que leur collectivité. Une barrière à l'accessibilité est tout ce qui empêche partiellement ou totalement une personne de recevoir des renseignements, d'obtenir des biens et des services, ou encore, d'avoir accès à des lieux ou à des activités.

Ces barrières peuvent notamment être :

- **des barrières comportementales** — peuvent avoir pour conséquence que certaines personnes soient traitées différemment des autres;
- **des barrières à l'information et à la communication** — se produit lorsqu'une personne ne peut pas facilement recevoir ou comprendre les informations accessibles aux autres;
- **des barrières technologiques** — lorsque la technologie, ou la façon dont elle est utilisée, n'est pas accessible aux personnes handicapées;
- **des barrières systémiques** — les politiques, pratiques ou procédures qui entraînent une inégalité d'accès ou l'exclusion des personnes handicapées;
- **des barrières structurelles** — lorsque l'environnement empêche l'accès physique de personnes aux capacités variées.

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains nous donne l'occasion d'examiner nos pratiques et nos processus actuels, de célébrer nos réalisations et d'établir des priorités concernant la suppression des barrières.

# Déclaration d'engagement



L'accessibilité est essentielle à la tenue d'élections libres et justes. Élections Manitoba s'engage à faire en sorte que tous les électeurs admissibles puissent exercer leur droit de voter dans le cadre d'un processus démocratique. La législation électorale du Manitoba prévoit de nombreuses options de vote accessible et Élections Manitoba a élaboré des pratiques et des politiques pour favoriser l'accessibilité. Élections Manitoba a fait de l'accessibilité une priorité stratégique permanente. Élections Manitoba continuera de s'efforcer de supprimer les obstacles à la pleine participation au processus démocratique.

# Partie I. Renseignements de base sur Élections Manitoba

Élections Manitoba est le Bureau du directeur général des élections du Manitoba, un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui mène les élections provinciales, les élections partielles et les référendums. Le Bureau ne fait pas partie du gouvernement. Il relève de l'Assemblée législative dans son ensemble par l'entremise du président de l'Assemblée législative. Un rapport est présenté chaque année, tout comme après chaque élection et élection partielle.

Le travail d'Élections Manitoba est régi par deux lois : la Loi électorale décrit la manière dont les élections doivent se dérouler et la Loi sur le financement des élections établit les règles que doivent suivre les entités politiques. Ces entités comprennent les partis inscrits, les candidats, les candidats à la direction d'un parti, les associations de circonscription et les tiers.

Le rôle principal d'Élections Manitoba est de superviser la tenue des élections provinciales et des élections partielles au Manitoba. Élections Manitoba est responsable de l'élaboration de processus visant à faire en sorte que les scrutins se déroulent d'une manière libre et juste, dans le respect des exigences législatives. Lorsque des modifications sont apportées à la législation électorale, il appartient à Élections Manitoba de les mettre en œuvre de manière efficace et dans les délais prévus.

La législation électorale donne aussi à Élections Manitoba le pouvoir de fournir des informations sur les élections au public. Plus précisément, elle permet à Élections Manitoba de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation au processus électoral s'adressant aux personnes et aux groupes qui sont susceptibles de faire face à des barrières à la participation.

Les entités politiques et les bénévoles électoraux doivent suivre un grand nombre de règles et de règlements. Élections Manitoba est la meilleure source de renseignements exacts pour les aider à suivre ces règles. Élections Manitoba offre des séances d'information, des guides, des manuels et une aide individuelle aux entités politiques.

Élections Manitoba publie également les états financiers des entités politiques sur son site Web. Le public peut également consulter les états financiers en personne au bureau d'Élections Manitoba, sur demande. La divulgation publique assure la transparence et l'intégrité des dépenses électorales.

## Structure

Élections Manitoba compte 23 employés permanents. Ce nombre augmente pendant une élection générale. Le personnel du bureau central passe à environ 55 personnes. De plus, le directeur général des élections nomme 57 directeurs du scrutin et 57 directeurs adjoints du scrutin, un pour chacune des circonscriptions électorales de la province. Ces directeurs sont responsables de l'organisation des élections au sein de leur propre circonscription. Chaque équipe du directeur du scrutin ou du directeur adjoint du scrutin ouvre une « succursale » dans sa circonscription électorale. Les directeurs du scrutin et leurs adjoints nomment, dans l'ensemble de la province, environ 7 000 personnes qui exerceront les rôles d'employés de bureau, de préposés à l'inscription, de scrutateurs ou d'autres fonctions au sein de leur propre circonscription.

## Cycle électoral

Le travail d'Élections Manitoba suit un cycle de quatre ans, car des élections générales sont généralement tenues tous les quatre ans. Au Manitoba, les élections générales provinciales ont lieu à date fixe. La 42<sup>e</sup> élection générale provinciale a eu lieu le 10 septembre 2019, soit un peu plus d'un an avant la date des élections à date fixe. L'élection générale suivante doit avoir lieu le 3 octobre 2023.

La première année du cycle électoral comprend la tenue de l'élection proprement dite, la clôture des activités, la fermeture du bureau du directeur du scrutin et le retour des documents à Élections Manitoba. Par la suite, les partis inscrits, les candidats et les tiers doivent déposer leurs états financiers électoraux auprès d'Élections Manitoba, lesquels sont examinés par le personnel. Parallèlement, l'organisation tient des séances de compte rendu à l'intention du personnel électoral et des employés permanents, et évalue le déroulement de l'élection. Dans les six mois suivant l'élection, Élections Manitoba présente un relevé officiel du scrutin et un rapport sur l'élection à l'Assemblée législative.

Au début de la deuxième année du cycle électoral, Élections Manitoba tient une séance de planification stratégique qui vise à établir les priorités et à élaborer des plans de haut niveau pour les activités de préparation des élections. La deuxième année est axée sur la planification et la mise en œuvre détaillées, un travail supplémentaire s'imposant lorsque de nouvelles mesures législatives exigent l'apport de changements à nos processus. Au cours de la troisième et de la quatrième année, le déploiement des activités électorales commence, y compris la formation des directeurs du scrutin et de leurs adjoints, la recherche de locaux de bureaux, de centres de scrutin et de matériel, le recrutement du personnel électoral et la publicité.



## Referendum

Outre la tenue d'élections générales et d'élections partielles, Élections Manitoba a la responsabilité de mener les référendums. Quatre lois provinciales exigent qu'un référendum soit organisé dans certaines circonstances :

- I. la Loi sur l'Hydro-Manitoba — Obligation de tenir un référendum avant toute privatisation de la Régie de l'hydro-électricité;
- II. la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables — Obligation de tenir un référendum avant d'augmenter la taxation ou l'imposition provinciale;
- III. la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba — Obligation de tenir un référendum avant toute privatisation de la Société d'assurance publique du Manitoba;
- IV. la Loi sur les référendums — Obligation de tenir un référendum si d'importantes modifications doivent être apportées au mode de scrutin au Manitoba.

La Loi sur les référendums définissant les règles de convocation et d'organisation des référendums a été adoptée en juin 2019, mais n'est pas entrée en vigueur.



## Commission de la division électorale

En vertu de la Loi sur les circonscriptions électorales, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales passe en revue la délimitation provinciale tous les dix ans. La Commission est un organisme non partisan qui agit en toute indépendance.

L'examen le plus récent des limites des circonscriptions a été réalisé en décembre 2018, et les nouvelles limites ont été utilisées pour la 42e élection générale provinciale. Lors du processus d'examen, Élections Manitoba a fourni du soutien sur le plan administratif, des communications et du système d'information géographique.

Dans le cadre du processus d'examen, la Commission fait des présentations publiques sur les changements de limites proposés. Au total, 13 audiences publiques ont été organisées dans 12 collectivités du Manitoba.

Une fois le rapport final terminé, Élections Manitoba a procédé à la mise en œuvre des nouvelles limites des circonscriptions électorales. Il s'agissait notamment de créer des cartes pour chacune des 57 circonscriptions électorales, d'attribuer des sections de vote et des centres de scrutin au sein de chaque circonscription et de mettre à jour les applications informatiques en fonction des nouvelles circonscriptions.

## Environnement

Élections Manitoba doit être prêt en tout temps à tenir des élections, des élections partielles et des référendums. Élections Manitoba évolue dans un environnement complexe principalement du fait de l'incertitude quant à la date de déclenchement des élections et des modifications continues des dispositions législatives relatives aux élections.

Entre les élections générales de 2016 et de 2019, des modifications importantes ont été apportées à la législation électorale. La modification la plus marquante a été l'obligation pour Élections Manitoba de créer un registre permanent des électeurs. Pour ce faire, Élections Manitoba a dû élaborer bon nombre de nouveaux processus, documents et ressources de formation.

D'autres modifications législatives sont récemment entrées en vigueur pour la prochaine élection générale, prévue pour octobre 2023. Les modifications sont basées sur les recommandations d'Élections Manitoba visant à moderniser le processus électoral, en

intégrant la technologie pour améliorer l'efficacité et les services aux électeurs. L'une des principales modifications sera l'utilisation de machines de dépouillement des votes, ou machines à voter, pour remplacer le processus de dépouillement manuel actuellement utilisé. Un autre processus qui sera automatisé est la rature du nom de l'électeur sur la liste électorale. Plutôt que de rayer un nom sur une liste papier avec un crayon, les scrutateurs rayeront les noms sur une liste électorale électronique centralisée. La liste électorale sera ainsi mise à jour dans tout le système, ce qui augmentera l'efficacité et accélérera le processus.

Bien que la date des élections soit fixe, une élection générale peut être déclenchée en tout temps. Élections Manitoba doit donc être prêt à tenir une élection à n'importe quel moment. Si un siège devient vacant dans une circonscription électorale, une élection partielle doit être tenue pour combler ce siège dans les six mois.

Des effectifs importants sont nécessaires pour mener à bien les activités électorales dans des délais très courts. La plupart des 7 000 membres du personnel requis pour la tenue des élections sont recrutés pour travailler pendant une très courte période. De ce nombre, environ 6 000 travaillent pendant une seule journée à titre de scrutateurs, de préposés à l'information ou d'agents d'inscription. Les listes électorales préliminaires, révisées et définitives doivent être achevées à des dates précises fixées par la loi. Élections Manitoba ne peut pas accepter de déclarations de candidature après la date limite. Celles-ci doivent être examinées avant la date limite de dépôt des déclarations de candidature de sorte que les bulletins de vote puissent être imprimés à temps pour le vote par anticipation.

Un autre défi important dans une élection est la recherche de locaux : il faut trouver un local dans chacune des 57 circonscriptions électorales pour un bureau du directeur du scrutin. Plus de 900 lieux de scrutin sont nécessaires le jour du scrutin et pour le vote par anticipation. Les lieux de scrutin doivent être munis de matériel devant permettre à tous les électeurs inscrits de voter. Pour la 42<sup>e</sup> élection générale, 870 000 bulletins de vote ont été imprimés.

Enfin, Élections Manitoba doit être prêt à mener des référendums comme l'exigent diverses lois.

## Priorités stratégiques d'Élections Manitoba

Dans le cadre de la planification stratégique de la 43e élection générale, Élections Manitoba a confirmé ses priorités stratégiques et ses mesures de soutien visant à guider la préparation des élections :

### *Dispositions législatives*

- Mise en œuvre des modifications législatives
- Recommandation de modifications législatives pour améliorer les pratiques administratives
- Aide aux entités politiques et à d'autres entités afin qu'elles puissent se conformer aux dispositions législatives
- Suivi de la conformité en général avec les dispositions législatives

### *Service*

- Offre de possibilités de vote accessibles pour les Manitobains
- Mise à profit des technologies pour améliorer la prestation de services
- Gestion efficace des ressources
- Maintien de contrôles budgétaires et de mécanismes de reddition de comptes efficaces
- Offre d'aide et de formation aux parties prenantes
- Offre de formation permanente et de ressources au personnel

### *Accessibilité*

- Acquiescement des responsabilités imposées en vertu de la Loi électorale et de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains afin de repérer, supprimer et prévenir les obstacles auxquels se butent les personnes handicapées
- Optimisation des activités et des projets pour rendre l'exercice du droit de vote accessible à tous les Manitobains



### *Innovation*

- Révision, évaluation et modification des pratiques organisationnelles, dans la mesure du possible, pour assurer une prestation de services efficace et efficiente
- Mise à profit de la technologie pour simplifier le travail de l'organisation
- Recherche de nouvelles façons d'améliorer la performance

### *Engagement*

- Maintien et renforcement des partenariats actuels avec des organismes, des fournisseurs et d'autres parties prenantes
- Poursuite de la communication avec les parties prenantes actuelles et futures, y compris les jeunes et les personnes qui ne se sentent pas concernés par le processus de vote
- Définition de nouvelles approches pour créer des partenariats et promotion efficace des pratiques démocratiques

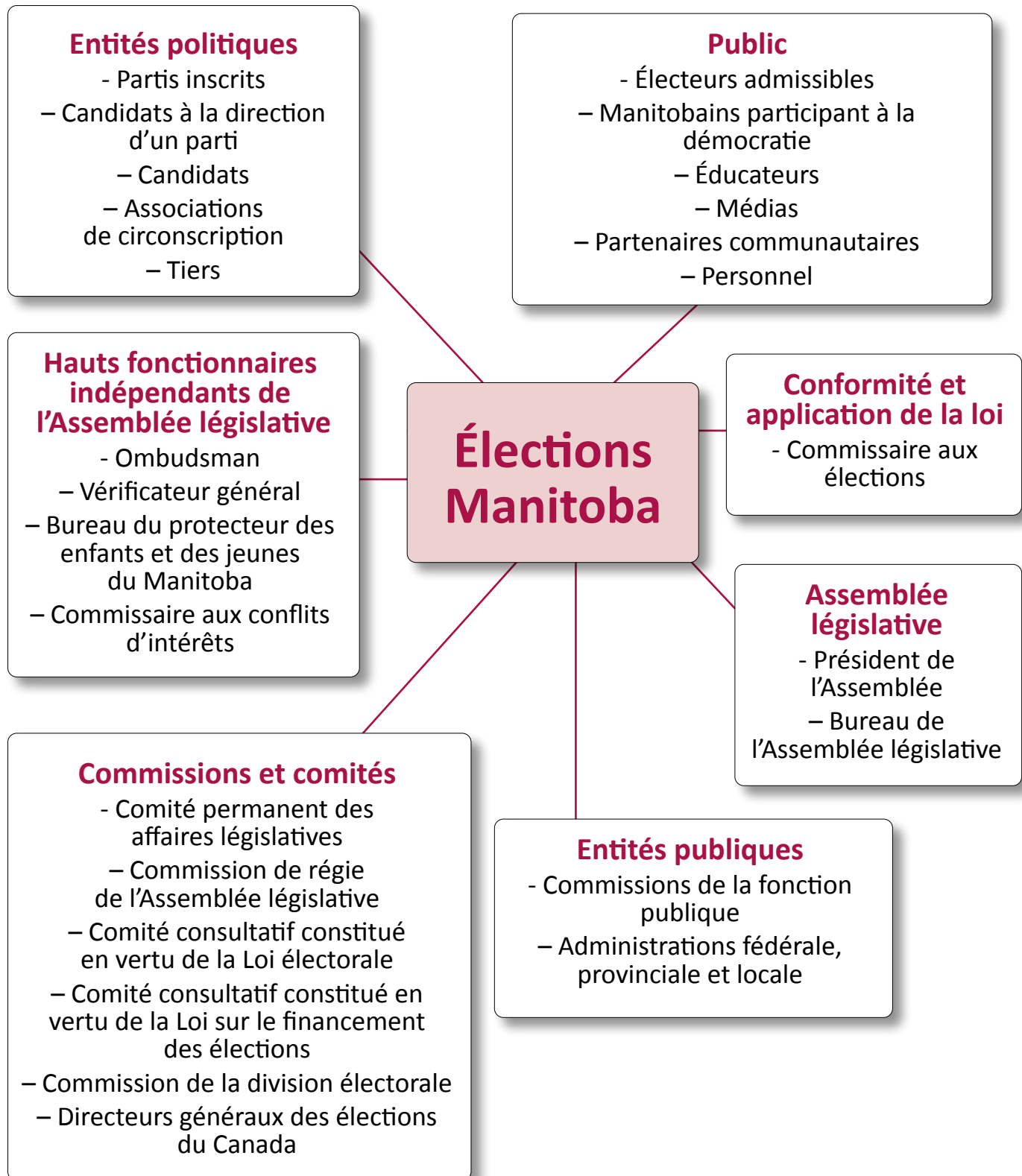
## Partie II. Programmes et services d'Élections Manitoba

- Tenue d'élections générales et d'élections partielles
- Tenue à jour du registre des électeurs du Manitoba
- Tenue de référendums
- Programme d'éducation
- Programmes de promotion communautaire
- Programmes de promotion dans les établissements postsecondaires
- Inscription des entités politiques
- Aide en matière de conformité financière
- Examen des rapports annuels et des rapports financiers électoraux des entités politiques
- Communication de l'activité financière des entités politiques





# Partie III. Parties prenantes/clients



Le groupe principal des parties prenantes comprend les Manitobains habilités à voter. Conformément à la Loi électorale, ce groupe inclut tous les Manitobains qui satisfont aux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans;
- être citoyen canadien;
- avoir résidé au Manitoba depuis au moins six mois le jour du scrutin.

Selon une évaluation menée en 2019, il y avait 915 443 électeurs admissibles au moment de l'élection générale. C'est de loin le groupe de parties prenantes le plus important pour Élections Manitoba.

Étant donné que les électeurs admissibles représentent près de 70 % de la population du Manitoba, le groupe de parties prenantes d'Élections Manitoba compte probablement la même proportion de personnes handicapées que la population dans son ensemble.





## Partie IV. Réalisations à ce jour

### Législation

La législation électorale actuelle élimine un grand nombre de barrières éventuelles à la participation. Le bureau du directeur du scrutin et les centres de scrutin doivent être faciles d'accès. Grâce à diverses possibilités de vote, dont le scrutin à domicile et le scrutin en établissement, Élections Manitoba est en mesure de répondre aux besoins de pratiquement tous les électeurs admissibles.

La Loi électorale et la Loi sur le financement des élections comprennent les dispositions ci-dessous en matière d'accessibilité.

- **Le centre de scrutin doit être facile d'accès pour les électeurs qui sont handicapés physiquement.** Ceci inclut les centres de scrutin ouverts le jour du scrutin et les centres de scrutin par anticipation. Chaque bureau du directeur du scrutin est également un centre de scrutin et doit donc être lui aussi accessible. Paragraphes 103(3) et 125(6) de la Loi électorale.


- **Utilisation d'un gabarit de vote en braille** – Élections Manitoba utilise des gabarits de vote et des listes de candidats en braille pour tous les centres de scrutin. Les personnes qui ont des troubles d'ordre visuel peuvent ainsi voter en utilisant un bulletin de vote ordinaire sans devoir demander de l'aide. Paragraphes 118(1) et (2) de la Loi électorale.
- **Électeur ayant besoin d'aide pour voter** – Un électeur peut demander à une autre personne de l'accompagner dans l'isoloir pour l'aider à marquer son bulletin de vote. Cette personne doit avoir au moins 18 ans et prêter serment. Le scrutateur peut aussi aider l'électeur à voter. Paragraphe 119(1) de la Loi électorale.

- **Déplacement de l'urne** – Si un électeur est atteint d'un handicap l'empêchant de pénétrer dans le bureau de scrutin, le scrutateur peut sortir l'urne et l'amener jusqu'à lui. Paragraphe 121(1) de la Loi électorale.
- **Scrutin à domicile** – L'électeur, s'il est incapable de se présenter en personne au bureau de scrutin en raison d'un handicap, peut demander à voter à domicile. L'aidant naturel de l'électeur peut également voter de cette façon. Un scrutateur apporte un bulletin de vote au domicile de l'électeur, puis rapporte le bulletin dans une enveloppe non marquée au bureau du directeur du scrutin. La documentation de l'électeur peut aussi être envoyée par la poste à l'électeur, qui la retourne ensuite par la poste. Paragraphes 151(1-3) de la Loi électorale.
- **Sections de vote distinctes pour immeubles résidentiels comptant moins de 100 unités** – Le directeur du scrutin peut créer une section de vote distincte pour les immeubles résidentiels ou les immeubles en copropriété de moins de 100 unités si la majorité des résidents sont des personnes âgées ou handicapées. Ceci permet aux résidents de voter sans quitter le bâtiment. Paragraphe 64(5.1) de la Loi électorale.
- **Bureaux de scrutin en établissement** – Le directeur du scrutin constitue des bureaux de scrutin pour que les patients et les résidents des établissements de soins de santé puissent voter. Paragraphe 137(1) de la Loi électorale.
- **Accès élargi aux bureaux de scrutin** – Le directeur du scrutin peut permettre aux personnes âgées ou handicapées qui habitent dans une résidence ou un centre jumelé à un établissement de soins de santé de voter dans les bureaux de scrutin s'y trouvant. Paragraphe 137(1.1) de la Loi électorale.
- **Candidats handicapés** –
  - Les dépenses raisonnables que les candidats handicapés engagent en raison de leur handicap pendant la période électorale pour pouvoir faire campagne ne sont pas comptabilisées au titre de dépenses électorales. Autrement dit, ces dépenses ne sont pas comptabilisées dans la limite maximale des dépenses électorales du candidat. Paragraphe 50(3.6) de la Loi sur le financement des élections.
  - Les candidats sont admissibles à un remboursement de toutes leurs dépenses raisonnables attribuables à un handicap engagées pendant une période électorale s'ils ont obtenu au moins 5 % des votes dans leur circonscription électorale. Les dépenses doivent être en sus des dépenses qu'ils devraient normalement engager. Paragraphe 74(2) de la Loi sur le financement des élections.

- **Langage clair et simple –**
  - La Loi électorale a été réécrite en langage clair et simple en 2008.
  - La Loi sur le financement des élections a été restructurée et réécrite en langage clair et simple en 2013.

## **Policies/Practices of Elections Manitoba arising from the legislation or developed to enhance accessibility**

## **Politiques/pratiques d'Élections Manitoba découlant de la législation ou élaborées pour améliorer l'accessibilité**

- Liste de vérification de l'accessibilité – Dans le cadre de la préparation de leur élection, tous les directeurs du scrutin doivent remplir une liste de vérification de l'accessibilité pour chaque centre de scrutin de leur circonscription. Pour l'élection générale de 2019, seulement deux centres de scrutin sur 900 ne répondaient pas complètement aux exigences en matière d'accessibilité<sup>1</sup>.
- Élections Manitoba fournit, outre les gabarits de vote en braille, des listes de candidats en gros caractères pour les électeurs ayant une vision partielle.
- Élections Manitoba prend des dispositions pour que des interprètes de l'American Sign Language (ASL) aident les électeurs au cours de l'inscription et du vote. Ce service est fourni gratuitement à l'électeur.
- Des crayons faciles à tenir seront offerts dans tous les bureaux de scrutin.
- Un bloc-notes est proposé dans tous les bureaux de scrutin pour faciliter la communication.
- La police de caractères des bulletins de vote spéciaux a été agrandie et modifiée pour faciliter leur lecture.
- Les électeurs peuvent être accompagnés par des animaux d'assistance dans les centres de scrutin.
- Un stationnement désigné est disponible pour les électeurs handicapés.

<sup>1</sup> Dans un cas, l'entrée de porte la plus proche des bureaux de scrutin n'était pas conforme aux normes. Dans l'autre, le personnel devait aider les électeurs à utiliser l'ascenseur et, à deux reprises, le personnel n'était pas dans les environs immédiats.

## Communications

### NOUVEAU :

Élections Manitoba a créé une série de quatre vidéos accessibles montrant aux téléspectateurs comment voter, comment s'inscrire, les étapes à considérer lorsque l'on planifie de voter, et comment postuler pour un emploi au sein d'Élections Manitoba.

Chaque vidéo est offerte en deux versions : l'une en anglais avec sous-titrage en anglais et interprétation en American Sign Language (ASL), et l'autre en français avec sous-titrage en français et interprétation en langue des signes québécoise (LSQ). Les vidéos sont également rédigées dans un langage clair et simple et sont accompagnées d'éléments visuels nets pour plus de clarté.

Lors de l'élaboration des vidéos, Élections Manitoba a consulté l'E-Quality Communication Centre of Excellence, qui a également fourni des interprètes de la langue ASL.

- Le manuel de questions et de réponses préparé pour la période électorale comprend des rubriques sur les possibilités de vote accessible offertes aux électeurs. Ce manuel est utilisé par tous les membres du personnel du bureau principal et du bureau du directeur du scrutin afin qu'ils puissent avoir facilement accès à de l'information sur des sujets précis.
- Le site Web d'Élections Manitoba inclut une section sur les possibilités de vote accessible offertes aux électeurs.

### NOUVEAU :

Les électeurs sont autorisés à voter à l'aide de leur appareil mobile, par exemple s'ils disposent d'une application sur leur appareil qui les aide à lire le bulletin de vote. Paragraphe 119(1) de la Loi électorale.

- La publicité imprimée diffusée pendant une élection comprend des renseignements sur la possibilité de vote à domicile. L'information est également diffusée dans le cadre de notre campagne de relations avec les médias, par l'intermédiaire des médias sociaux et dans le Guide de l'électeur, qui est fourni dans divers endroits de la province.
- Élections Manitoba examine tous les documents actuels destinés au public pour s'assurer qu'ils sont rédigés en langage clair et simple. Tout nouveau document créé à l'intention du public doit être rédigé en langage clair et simple.
- Élections Manitoba consulte régulièrement Accessibilité Manitoba sur l'information et les pratiques en matière d'accessibilité.

## Recrutement et Formation

- La formation du directeur du scrutin inclut un module sur l'aide aux électeurs handicapés. Le module fournit des conseils sur la meilleure façon d'aider les électeurs ayant des handicaps particuliers, tout en insistant sur le respect et la nécessité de protéger les droits de tous les électeurs.
- Le personnel du bureau central doit suivre une formation sur les services à la clientèle accessibles en visionnant une série de vidéos élaborées par Manitoba Possible (anciennement la Society for Manitobans with Disabilities).
- Une politique et une procédure d'équité en matière d'emploi sont en place pour le recrutement des directeurs du scrutin et de leurs adjoints.
- Élections Manitoba se conforme à la politique et aux procédures d'équité en matière d'emploi du gouvernement du Manitoba pour le recrutement de tout son personnel permanent.



### NOUVEAU :

Porte à bouton-poussoir à l'entrée du bureau public.

# Partie V. Consultation sur l'accessibilité, 31 mai 2017

Élections Manitoba a organisé une consultation auprès des organismes de personnes handicapées pour leur présenter une version préliminaire du plan d'accessibilité et solliciter leurs observations. Élections Manitoba a demandé aux participants d'exprimer leurs commentaires et leurs idées sur l'accessibilité dans trois domaines précis, soit :

- le service à la clientèle;
- l'information et les communications;
- les possibilités de vote.

Élections Manitoba remercie les organismes communautaires et les personnes suivantes pour leur précieuse contribution :

- Aboriginal Health and Wellness Centre : Noella Gentes;
- Institut national canadien pour les aveugles/Réadaptation en déficience visuelle Manitoba : Leonard Furber, Joanne Fabian, Cliff Diakiw;
- Deaf Centre Manitoba : Sheila Montney, Doug Momotiuk;
- Bureau des personnes handicapées : Colleen Watters;
- E-Quality Communication Centre of Excellence : Shaina Dumont, Brenda Rutherford;
- PCM : Jason Ducharme, Caroline Quinn
- Société canadienne de la sclérose en plaques, division du Manitoba : Ken Schachtay;
- Inclusion Winnipeg : Janet Forbes;
- Society for Manitobans with Disabilities Inc. : Heather Hiscock.

La consultation s'est révélée positive, ouverte et constructive. Les participants ont fait savoir à Élections Manitoba qu'il était important de tenir compte, dans le cadre de l'élaboration de son plan, d'un vaste éventail de handicaps, chacun d'eux étant associé à des besoins particuliers. Ils ont également souligné l'importance de mieux faire connaître les nombreuses possibilités de vote accessible qui existent. Les observations et les commentaires ont été regroupés en plusieurs thèmes ou recommandations clés. Les voici.

## Offre d'une formation plus poussée et plus efficace au personnel de première ligne

Les participants à la consultation ont mentionné que le personnel de première ligne devait mieux comprendre les types de barrières à l'accessibilité et l'importance du respect, de la patience, de l'écoute et de la dignité. Ils ont proposé, comme moyen efficace d'aider les électeurs handicapés, que le personnel demande à ces personnes « *Pouvons-nous vous aider de quelque façon que ce soit?* » et qu'il écoute attentivement la réponse à cette question. Les participants ont également souligné qu'il était important que le personnel soit au fait du large éventail de handicaps possibles, y compris les handicaps moins visibles comme les déficiences cognitives « *invisibles* » et les handicaps physiques plus évidents. Les participants ont en outre mis l'accent sur l'importance de veiller à ce que la formation sur le service à la clientèle soit offerte aux fonctionnaires électoraux par des personnes ou des organismes disposant de l'expertise nécessaire.



## Promotion et sensibilisation accrues relativement aux services déjà offerts

De nombreux participants ont mentionné ne pas connaître la gamme complète des services actuellement offerts par Élections Manitoba pour réduire les barrières. Ils ont également proposé que les organismes de personnes handicapées puissent être des partenaires efficaces pour faire connaître les possibilités de vote et les services offerts par Élections Manitoba. Tous les participants ont exprimé leur volonté de faciliter les communications auprès de leurs propres collectivités. Ils ont également offert de fournir à Élections Manitoba des ressources, des résultats de recherches et une rétroaction supplémentaire sur des handicaps précis et sur la façon de réduire les barrières.

## Utilisation de la technologie et d'autres aides à la communication

Les participants ont échangé de l'information sur les technologies actuelles qui pourraient aisément améliorer l'accessibilité des élections, y compris les appels vidéo, les textos et les lecteurs d'écran. Élections Manitoba a pris connaissance d'un service élaboré par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), appelé service de relais vidéo (SRV). Ce service permet aux personnes qui utilisent la langue des signes de communiquer avec les utilisateurs de téléphones vocaux par vidéoconférence sur Internet.

D'autres participants ont souligné la nécessité de rendre accessible une multitude de possibilités de communication différentes puisque, par exemple, des personnes qui ont des handicaps similaires n'utilisent pas nécessairement les mêmes méthodes de communication. Plusieurs ont mis l'accent sur l'importance d'une signalisation directionnelle et informative claire aux centres de scrutin. Les panneaux doivent utiliser une combinaison de texte et d'images, et les employés doivent être en poste sur le parcours vers le centre de scrutin ainsi qu'aux points d'entrée du centre.

Les réponses et les commentaires des participants ont été soigneusement pris en considération, et un grand nombre de ces observations ont été intégrées au plan d'accessibilité d'Élections Manitoba.



## Partie VI. Faits saillants des réalisations depuis le plan d'accessibilité initial (2017) :

### 2018-19

- Partenariat établi avec la Society for Manitobans with Disabilities Inc. pour offrir à tous les employés permanents et au personnel électoral des vidéos de formation sur l'accessibilité du service à la clientèle.
  - Tout le personnel permanent a reçu la formation.
  - Cette formation fait à présent partie de l'orientation des nouveaux employés.
  - Une formation a été offerte à tous les directeurs du scrutin, directeurs adjoints du scrutin et fonctionnaires du scrutin pour l'élection générale de 2019 (plus de 8 000 personnes).
- Inclusion du sous-titrage codé dans les publicités télévisées pour l'élection générale de 2019.
- Partenariat établi avec des organismes de personnes handicapées pour renseigner les Manitobains sur les possibilités de vote et les services pour les électeurs handicapés.
- Élaboration de nouvelles politiques pour un service à la clientèle accessible, y compris un processus de rétroaction pour les préoccupations des clients.

### 2020

- Commande d'un sondage postélectoral pour recueillir des informations sur l'expérience des électeurs handicapés lors de la récente élection. Le sondage a été distribué par l'intermédiaire d'organismes de personnes handicapées. Malheureusement, la distribution a débuté au même moment où la pandémie de COVID-19 commençait à perturber les activités, de sorte que le sondage n'a pas été entièrement réalisé. Au total, 79 réponses ont été reçues, réparties comme suit :
- Effectuer une vérification de l'accessibilité des 43 pages Web les plus visitées d'Élections Manitoba et s'assurer qu'elles sont conformes à la norme WCAG 2.1 — AA.
- Travailler à la conformité à la norme d'accessibilité à l'emploi :
  - Fournir aux employés handicapés des renseignements personnalisés sur les interventions d'urgence afin d'assurer leur sécurité.
  - Demander aux employés ayant besoin d'aide en situation d'urgence la permission de divulguer de l'information les concernant aux personnes qui ont accepté de les aider.

- Élaborer une politique d'emploi accessible.
- Offrir une formation d'emploi accessible à la direction et au personnel responsable des ressources humaines.

## Partie VII. Mesures de sensibilisation pour l'élection générale de 2019

- Partenariat établi avec des organismes de personnes handicapées pour diffuser des informations aux différentes collectivités sur les services accessibles et les possibilités de vote disponibles pendant l'élection. Dans le cadre de ce partenariat, nous avons distribué plus de 1 500 exemplaires imprimés ainsi que des versions numériques à 17 organismes de personnes handicapées au Manitoba.
- Partenariat établi avec Democratic Engagement Exchange, United Way of Winnipeg et la Ville de Winnipeg pour fournir une formation sur Vote PopUp aux groupes communautaires de Winnipeg.



Vote PopUp est un outil visant à rejoindre les personnes susceptibles de faire face à des barrières pour voter, afin d'accroître la participation des membres de la collectivité à la démocratie canadienne et de garantir que toute voix est entendue dans le processus électoral. Élections Manitoba a fourni du soutien et du matériel aux organismes communautaires désireux d'organiser leur propre Vote PopUp avant les élections provinciales et fédérales.

- Partenariat établi avec E-Quality Communication Centre Of Excellence pour fournir un service d'interprétation en American Sign Language (ASL) aux électeurs au Deaf Centre Manitoba le jour du scrutin.
- Partenariat établi avec Vision Impaired Resource Network pour produire notre dépliant sur les services accessibles et les possibilités de vote en braille. Chaque bureau du directeur du scrutin a reçu des dépliants en braille.
- Participation à un événement de lancement des élections organisé par Disability Matters : tenue d'un kiosque pour fournir aux participants à l'événement de l'information sur l'accessibilité pour l'élection.

## Partie VIII. Barrières actuelles

### Barrières comportementales

- Connaissances et sensibilisation insuffisantes chez le personnel quant à l'éventail des barrières actuelles et à la façon de soutenir les mesures d'adaptation.
- Connaissances et sensibilisation insuffisantes chez certains membres du personnel au sujet de la législation et des normes sur l'accessibilité.

Élections Manitoba s'efforce de combler le manque de connaissances par la formation permanente et continuera à le faire.

### Barrières à l'information et à la communication

- Certains formulaires et publications étant non aisément accessibles sur différents supports.
- Certains formulaires non rédigés en langage clair et simple.
- Méthodes de communication appropriées et pratiques favorisant un service à la clientèle accessible pour les personnes handicapées non connues de tous les membres du personnel.

Les formulaires actuels qui sont révisés et les nouveaux formulaires qui sont élaborés sont rédigés en langage clair et simple. Le dépliant d'Élections Manitoba contenant de l'information sur les services et les possibilités de vote pour les personnes handicapées était offert en plusieurs langues, dont le braille.

### Barrières technologiques

- Le site Web n'est pas accessible à tous. Il ne respecte pas les normes WCAG 2.0 en matière d'accessibilité des sites Web.

Un audit de l'accessibilité du site Web est prévu pour 2020, avec un plan pour se conformer aux normes WCAG d'ici la fin de l'année.

## Barrières systémiques

- Les activités d'Élections Manitoba sont principalement axées sur des événements. Cela signifie que ses services ne sont portés à l'attention du public que pendant une élection. À chaque élection, Élections Manitoba doit sensibiliser ou sensibiliser de nouveau le public aux services et aux possibilités de vote accessibles. Étant donné la grande quantité d'information qu'Élections Manitoba doit fournir lors d'une élection, il est difficile de faire ressortir son message sur l'accessibilité.

Pour relever ce défi, Élections Manitoba a notamment établi un partenariat permanent avec les organismes de personnes handicapées pour qu'ils communiquent cette information.

## Barrières physiques et architecturales

- Certains lieux de scrutin non entièrement accessibles. Élections Manitoba doit établir un équilibre entre l'accessibilité physique et la commodité. Dans les petites collectivités, il arrive que l'emplacement le plus central ou le plus pratique ne soit pas entièrement accessible. Il peut également être difficile de trouver des lieux accessibles à louer à court terme. L'incertitude quant à la date de la dernière élection a rendu la situation encore plus difficile.

D'autres possibilités de vote peuvent remédier aux insuffisances en matière d'accessibilité physique des centres de scrutin. Par exemple, le vote de trottoir, le vote à domicile et le vote des absents n'exigent pas que les électeurs pénètrent dans le bureau de scrutin.

## Partie IX. Secteurs prioritaires

### Attitudinal - French translation????

- a. Faire en sorte que les électeurs puissent participer au processus démocratique d'une manière équitable et respectueuse pour tous.
- b. Veiller à ce que le personnel comprenne toutes les options et tous les services qui s'offrent aux électeurs handicapés.
- c. Faire en sorte que le personnel comprenne les différents types de barrières et la façon d'offrir des mesures d'adaptation, dans le cadre de la législation électorale en vigueur.
- d. Veiller à ce que le personnel sache aider les personnes handicapées et communiquer adéquatement avec elles.
- e. Veiller à ce que le personnel soit formé pour fournir des services d'une manière équitable et respectueuse envers les personnes handicapées.
- f. Faire en sorte que des politiques soient en place pour appuyer les priorités susmentionnées.
- g. Faire en sorte que toutes les politiques et les programmes de formation soient consignés par écrit.
- h. Veiller à ce que les normes soient connues et respectées dès leur entrée en vigueur.

## Partie X. Politiques

Élections Manitoba suit bon nombre des politiques élaborées par la Commission de la fonction publique et appliquées dans l'ensemble du gouvernement du Manitoba. Voici quelques-unes de ces politiques :

- Politique manitobaine sur l'accès aux publications, aux activités et aux services du gouvernement (en anglais seulement);
- Politique sur les mesures d'adaptation raisonnables (en anglais seulement);
- Politique d'équité en matière d'emploi (en anglais seulement).

Élections Manitoba a pour mandat d'assurer des élections libres, justes et accessibles afin que tous les électeurs admissibles du Manitoba aient la possibilité de voter. Le cadre législatif des activités d'Élections Manitoba découle de trois lois principales : la Loi électorale, la Loi sur le financement des élections et la Loi sur les référendums. Voici d'autres lois qui assurent l'accessibilité du processus électoral du Manitoba :

- La Charte canadienne des droits et libertés garantit à tout électeur admissible le droit de vote.
- La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains stipule que les personnes devraient pouvoir avoir pleinement accès aux lieux et aux événements ou aux autres manifestations destinés au public dans la collectivité. La Loi énonce que les personnes handicapées devraient pouvoir également avoir pleinement accès à ce qui leur accordera une égalité de chance et de résultats.

De nombreuses politiques, pratiques et mesures déjà en place à Élections Manitoba répondent aux exigences énoncées dans la norme sur le service à la clientèle. Élections Manitoba a élaboré une politique d'accessibilité du service à la clientèle qui était en vigueur lors de l'élection générale de 2019. Elle porte sur les possibilités de vote, les interactions avec les électeurs et les communications générales avec l'électorat.

### **1) Communications – La communication avec les personnes handicapées est faite d'une manière qui tient compte des obstacles à l'accessibilité.**

- La publicité et d'autres documents d'information sont produits dans une variété de formats. Les documents intègrent les principes de l'utilisation du langage simple et de la conception claire.
- L'information sur les élections est fournie au public via divers médias (p. ex., presse écrite, radio, télévision, Internet).

- Les électeurs peuvent demander des services d'interprétation en American Sign Language (ASL) afin de s'inscrire pour voter et d'exercer leur droit de vote.
- Élections Manitoba, pour faire la promotion des possibilités de vote accessible, mène des campagnes de publicité et de communication et établit des partenariats avec des organismes de personnes handicapées.
- Lorsqu'une personne dit être gênée par une barrière, Élections Manitoba déploie des efforts raisonnables pour que la communication avec cette personne se fasse d'une manière qui tient compte de cette barrière.

- 2) Dispositifs d'assistance** – Les électeurs peuvent utiliser des dispositifs d'assistance et d'autres mesures de soutien, y compris des appareils mobiles personnels, dans les centres de scrutin et derrière l'isoloir. Ils peuvent également les utiliser à tout autre endroit où Élections Manitoba exerce ses activités, lorsque la loi le permet. Les électeurs sont informés de l'importance de la protection du secret du scrutin, conformément au paragraphe 123(1) de la Loi électorale.
- 3) Personnes de confiance** – Les électeurs accompagnés d'une personne de confiance peuvent se faire aider de cette personne dans l'isoloir. La personne de confiance doit prêter serment. Ce droit est garanti par l'article 119 de la Loi électorale.
- 4) Animaux d'assistance** – Les électeurs qui utilisent des animaux d'assistance peuvent être accompagnés par eux dans les centres de scrutin et derrière l'isoloir ainsi qu'à tout autre endroit où Élections Manitoba exerce ses activités.
- 5) Cadre bâti** – Les centres de scrutin doivent être accessibles et dotés de couloirs dégagés et non obstrués. Ils doivent être également pourvus de caractéristiques accessibles, comme des entrées équipées de portes à ouverture automatique et des rampes d'accès, le cas échéant. Élections Manitoba peut fournir des rampes d'accès pour éliminer un obstacle potentiel dans un centre de scrutin.
- 6) Processus de rétroaction** – Les membres du public peuvent faire part à Élections Manitoba de leur rétroaction sur l'accessibilité du service à la clientèle de diverses manières : en personne, par téléphone ou par courriel. La rétroaction reçue par le personnel d'un bureau du directeur du scrutin sera transmise au bureau central. Une première réponse sera fournie dans la semaine, et tout suivi sera assuré dans un délai raisonnable. Les mesures qui en découleront sont consignées.



- 7) Renseignements sur les politiques, les processus et les pratiques concernant l'accessibilité du service à la clientèle** – Le bureau du directeur du scrutin et les centres de scrutin afficheront de l'information sur les possibilités et les options de vote accessible et dirigeront les membres du public vers le site Web d'Élections Manitoba où ils pourront obtenir de l'information sur les politiques, les processus et les pratiques concernant le service à la clientèle.
- 8) Formation** – Élections Manitoba offre une formation sur l'accessibilité au service à la clientèle aux fonctionnaires électoraux, au personnel du bureau du directeur du scrutin et au personnel permanent. Les fonctionnaires électoraux reçoivent cette formation avant d'assumer leurs responsabilités, tandis que les membres du personnel du bureau du directeur du scrutin et du personnel permanent la reçoivent dans un délai raisonnable après leur entrée en fonction à Élections Manitoba.
- 9) Activités publiques** – L'accessibilité de toute activité publique organisée par Élections Manitoba doit être assurée par la prise des mesures suivantes :
- un avis annonçant la tenue de l'activité doit être fourni d'une manière accessible aux personnes handicapées;
  - les activités doivent avoir lieu dans un endroit accessible ou, si cela n'est pas possible, d'autres méthodes doivent être mises en place pour assurer la participation de tous;
  - des mesures d'adaptation raisonnables doivent être prises sur demande à l'intention des personnes qui désirent participer;
  - un avis doit informer les personnes handicapées du fait qu'elles peuvent demander des mesures de soutien ou d'adaptation.

# Partie XI. Détermination des initiatives et des mesures à prendre

Les mesures mentionnées dans les plans précédents qui ont été exécutées et achevées ne sont pas mentionnées ci-dessous. Les mesures en cours mentionnées ci-dessous sont les initiatives qui continuent d'être surveillées.

## 1) Initiative ou mesure

Continuer à fournir une formation à tout le personnel du bureau central sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, y compris la norme de service à la clientèle, la norme d'emploi et les autres normes à mesure qu'elles entrent en vigueur.

### Résultats attendus

S'assurer que tous les membres du personnel sont conscients de leurs responsabilités en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

## 2) Initiative/Action

Passer en revue et s'assurer de comprendre la norme en matière d'information et de communication afin de planifier toutes les activités de conformité requises.

### Résultats attendus

Assurer la conformité aux normes en temps opportun et veiller à ce que le personnel concerné soit au courant de toute responsabilité connexe.

## 3) Initiative ou mesure

Continuer de consigner les processus qui garantissent l'accessibilité du vote et faire connaître ces processus au public en langage clair et simple.

### Résultats attendus

Sensibilisation accrue du public aux mesures d'accessibilité mises en place pour faciliter le vote des personnes handicapées.

**4) Initiative ou mesure**

Examiner la liste de vérification de l'accessibilité des centres de scrutin pour s'assurer que les critères sont à jour. Continuer à solliciter les commentaires des organismes de personnes handicapées sur la question des critères.

**Résultats attendus**

Mise à jour des connaissances quant aux besoins changeants du public en matière d'accessibilité pour assurer la meilleure accessibilité possible au vote.

**5) Initiative ou mesure**

Avec l'aide des organismes manitobains de personnes handicapées, élaborer et mener un sondage postélectoral portant sur l'expérience de leur clientèle pendant les élections<sup>2</sup>.

**Résultats attendus**

Meilleure compréhension des besoins et de l'expérience des électeurs handicapés.

**6) Initiative ou mesure**

Étudier la possibilité d'offrir une option de clavardage en direct pendant la période électorale comme moyen supplémentaire de fournir une rétroaction et de poser des questions sur l'élection.

**Résultats attendus**

Méthode supplémentaire pour obtenir la rétroaction de la clientèle.

**7) Initiative ou mesure**

Après une élection générale, examiner les commentaires reçus sur le service à la clientèle afin d'éclairer la planification de mesures pour éliminer les obstacles actuels et empêcher la création de nouveaux obstacles.

**Résultats attendus**

Utilisation efficace des ressources pour éliminer les obstacles actuels et empêcher la création d'autres obstacles afin d'optimiser le service à la clientèle.

**8) Initiative ou mesure**

Continuer de mener des inscriptions ciblées dans les refuges pour sans-abri.

**Résultats attendus**

Réduction des barrières au vote.

<sup>2</sup> Ce sondage a été abandonné avant la fin en raison de la pandémie de COVID-19. Il serait possible de mener un sondage après la 43e élection générale.

### 9) Initiative ou mesure

Veiller à ce que les sections du site Web d'Élections Manitoba portant sur les possibilités de vote soient conformes aux normes WCAG.

#### Résultats attendus

Meilleure expérience de la clientèle handicapée; meilleur accès à l'information pour les électeurs handicapés.

### 10. Initiative ou mesure

Veiller à ce que les réalisations attendues pour les normes d'emploi soient achevées dans les délais prévus :

- a. plan de mesures d'urgence;
- b. mesures, politiques et pratiques d'adaptation raisonnables.

#### Expected Outcome

- Un milieu de travail plus sûr pour les employés handicapés.
- Un lieu de travail plus inclusif qui répond aux besoins particuliers des employés handicapés.

### 11) Initiative ou mesure

Veiller à ce que le personnel général soit informé de toute nouvelle obligation et des progrès réalisés en ce qui concerne les mesures d'accessibilité.

#### Résultats attendus

Meilleure sensibilisation de l'ensemble de l'organisme aux progrès et aux responsabilités en matière d'accessibilité.

### 12) Initiative ou mesure

Assurer la continuité et le transfert des connaissances dans le dossier de l'accessibilité.

#### Résultats attendus

Écart minimal entre les initiatives et les activités relatives à l'accessibilité.

### 13) Initiative ou mesure

Tenir à jour le document de formation pour s'assurer que toutes les formations sur l'accessibilité font l'objet d'un suivi adéquat.

#### Résultats attendus

Conformité continue aux normes.

**14) Initiative ou mesure**

S'assurer que le personnel concerné est conscient et informé de toutes les politiques en matière d'accessibilité, y compris le service à la clientèle et l'emploi.

**Résultats attendus**

Conformité continue aux normes.